

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 61

Pouvoirs : 18

Membres votants : 79

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame

LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 132/2022 : Révision des tarifs de la location des cars de la Régie de Transports

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 137/2021 du 29 juin 2021 fixant les tarifs de la location des cars de la Régie de Transports.

En effet, Monsieur le Président explique que l'évolution du coût moyen du litre de gazole de ces derniers mois, en lien avec la conjoncture internationale actuelle, nécessite la révision des grilles tarifaires.

Pour cela il est nécessaire :

- ▶ de modifier la valeur de la variable PG⁰ (prix moyen mensuel du litre HT de gazole à la cuve) passant ainsi de 1.42 € HT à 1.62 € HT (variation de 14% du paramètre PG⁰ sur les 6 derniers mois).
- ▶ d'actualiser la formule de révision mensuelle du prix du transport selon des indices plus récents et plus adaptés, application à compter du 1^{er} juillet 2022

Formule de Synthèse (formule trinôme)

$$P^0 = [(T \times Ch^0) + (Km \times Ck^0) + ((Km \times Cm^0) \times PG^0)] \times (1 + F^0) + \text{Frais Annexes}$$

Légende des sigles utilisés

Po Prix du transport

T Amplitude, durée du transport (Variable liée à chaque déplacement)

Ch⁰ Coût horaire moyen (personnel roulant)

Km Kilométrage à parcourir (Variable liée à chaque déplacement)

Ck⁰ Coût moyen de roulage, hors carburant et fluides, valeur évolutive selon la distance parcourue

Cm⁰ Consommation moyenne au 100 Kms

PG⁰ Prix moyen mensuel du litre HT de gazole à la cuve 1.82 € HT dont 0.14 € HT pour les fluides et Ad Blue et 0.06 € HT pour l'usure des pneumatiques

F⁰ Pourcentage charges de structure et aléas

Frais Annexes : Péage, Pont, Tunnel, Parking, Repas et Hébergement.

Conformément à la délibération citée ci-dessus, Monsieur le Président rappelle que cette base tarifaire concerne :

- Les déplacements des établissements scolaires et des centres de loisirs communaux situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi que ceux programmés dans le cadre des activités des services de l'Intercom (déplacements des écoles de musique, de l'action éducative, culturelle et sportive, de la piscine communautaire, etc.) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- Les déplacements des Communes, Comités des Fêtes, collectivités territoriales ou établissements publics et des diverses associations du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Les locations des cars aux autres collectivités territoriales, associations ou établissements publics extérieurs au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de la Régie de Transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 137/2021 du 29 juin 2021 fixant les tarifs de location des cars de la Régie de Transports ;

Considérant la nécessaire révision des critères paramétriques de la formule de calcul du coût de revient et de la formule de révision mensuelle du prix des prestations de transport ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la révision des grilles tarifaires et du critère paramétrique PG⁰ de la formule de calcul du coût de revient, ainsi que l'actualisation des indices de la formule de révision mensuelle du prix des prestations de transport,
- ✓ **APPROUVE** la grille des tarifs et ses formules de calcul jointes en annexe de la présente délibération,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-132_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 11/07/2022

